



## **COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du mercredi 24 juin 2020 à 20h**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en mairie, salle Marianne, mercredi 24 juin 2020 à 20h, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre CONTOZ.

### **ORDRE DU JOUR**

- I - Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2020.
- II - Lecture de la Charte de l'élu et signature de sa prise de connaissance.
- III - Délégations données par le Maire aux cinq Adjoint-e-s par arrêtés du 28 mai 2020.
- VI - Délégations données au Maire pour la durée du mandat en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- V - Indemnités du Maire et des Adjoint-e-s.
- VI - Règlement intérieur du conseil municipal : calendrier.
- VII - Représentations communales et Désignation des délégué-e-s dans EPCI / groupements.
- VIII - Mise en place de commissions communales.
- IX - Affaires administratives et financières
- X - Informations sur les décisions prises par le Maire

**Sont présents** : Pierre CONTOZ, Gaëlle AUFFRET, Guillaume BLANDIN, Stéphanie BOITEUX, Cyril DELITOT, Vincent GIRARD, Laurent JEUNET, Marie-Louise LAITHIER, Nadine MAUGEY, Eric MERAT, Christine MOLLIER, Catherine PARDONNET, Corinne PETER, Anne-Marie POTY, Alain RICHARD, Jacques TONNERRE, Hervé TOURNOUX, Géraldine VALLOT VUITTON, Frédéric VERMOT.

### **1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose, dans l'ordre alphabétique, Gaëlle AUFFRET comme secrétaire de séance.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **2 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sans modification, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

Le maire précise qu'au point X de l'ordre du jour, en l'absence de délégation dans le cadre de l'article L-212-22 du CGCT, aucune décision n'a été prise, il n'y a pas lieu de compte-rendu.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 mai 2020**

**Sans modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **4– CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Après lecture de la Charte de l'élu local, **le conseil municipal unanime reconnaît en avoir eu un exemplaire accompagné des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal :

◇ **Délégations données aux adjoints par arrêtés du 28 mai 2020 visés en Préfecture le 12 juin 2020.** L'ensemble des délégations sont énoncées.  
Les cinq adjoints sont officiers d'état civil.

1<sup>er</sup> adjoint : Hervé TOURNOUX

- délégation générale en l'absence du Maire
- affaires d'instruction / de gestion du droit des sols (PC / DP / LOT...) / et de gestion du PLUI
- affaires de travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments, réseaux, voiries.

2<sup>ème</sup> adjoint : Corinne PETER

- délégation générale en l'absence du Maire et du Premier Adjoint
- affaires et vie scolaire
- affaires et vie périscolaire et extrascolaire
- affaires de petite enfance, de jeunesse et de vieillissement.

3<sup>ème</sup> adjoint : Vincent GIRARD

- délégation générale en l'absence du Maire, du Premier Adjoint et du Deuxième Adjoint
- affaires d'environnement et de démocratie participative
- affaires agricoles et agriculture périurbaine, espaces naturels et forêts
- affaires de mobilité, déplacements, sécurité publique

4<sup>ème</sup> adjoint : Géraldine VALLOT VUITTON

- affaires relatives au quartier de la Malate
- conseil consultatif du quartier de la Malate
- affaires d'aides sociales (Vice-présidente du CCAS).

5<sup>ème</sup> adjoint : Jacques TONNERRE

- activités patrimoniales et activités culturelles
- coordination de Montfaucon Infos
- activités commerciales et artisanales

◇ **Règlement intérieur.** Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, il est envisagé, sur proposition de la municipalité, que le règlement intérieur de conseil soit entériné en septembre 2020, après travail de vérification et de concertation.

-----

## **5 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT**

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, sous le contrôle du conseil municipal, le Maire est chargé d'exécuter ses décisions.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, le CGCT a prévu en son article L.2122-22 une délégation donnée au Maire pour la durée du mandat. Charge au Maire d'en rendre compte dans le cadre de l'article L.2122-23.

Sont déléguées au Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas **de dégradations des biens publics**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 €** ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la **base maximum du montant des crédits inscrits aux comptes 20 et 21 section investissement du BP de l'année.**
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour des travaux de faibles importances : permis de construire ou déclaration préalable pour des surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> ou ne créant pas de surface, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des ns municipaux.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire sollicite l'autorisation de limiter son indemnité à 70 % du montant maximum légal.

De même, les indemnités des adjoints et conseillers délégués seraient fixées à 70 % du plafond légal.

**Adopté à l'unanimité**

## 7 – REPRESENTATIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DE DELEGUE.E.S DANS EPCI ET GROUPEMENTS : PROPOSITIONS

Titulaires	Suppléants
<b>Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM)</b>	
Pierre CONTOZ	Marie-Louise LAITHIER
<b>Conférence des Maires de GBM</b>	
Le Maire	
<b>Réunions du secteur plateau de GBM</b>	
Pierre CONTOZ	Marie-Louise LAITHIER
<b>Comité technique GBM du secteur plateau : Eau –Assainissement</b>	
Frédéric VERMOT	Cyril DELITOT
<b>Comité technique GBM du secteur plateau : Voirie - Eclairage public</b>	
Frédéric VERMOT	Hervé TOURNOUX
<b>Comité technique GBM du secteur plateau : PLU Intercommunal</b>	
Hervé TOURNOUX	Frédéric VERMOT
<b>Comité de pilotage site NATURA 2000, Moyenne Vallée du Doubs</b>	
Marie-Louise LAITHIER	Vincent GIRARD
<b>Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau</b>	
Alain RICHARD Christine MOLLIER	Stéphanie BOITEUX Anne-Marie POTY
<b>Syndicat du Marais de Saône</b>	
c'est GB Métropole qui désigne titulaires et suppléant.es parmi les membres élu.e.s au conseil de communauté.	
<b>Syndicat pour aide à la Gestion des Equipement Sportifs de football : SIVU-SAGES</b>	
Hervé TOURNOUX Alain RICHARD	Guillaume BLANDIN Frédéric VERMOT
<b>Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine (AUDAB)</b>	
Hervé TOURNOUX	Christine MOLLIER
<b>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>	
Représentant les élus : Anne-Marie POTY Représentant le personnel : Martine GRANDCLAUDE	Christine MOLLIER  Sabine BRENDEL
<b>Association des Communes Forestières du Doubs</b>	
Marie-Louise LAITHIER	Vincent GIRARD
<b>Association des Maires du Doubs et Association des maires ruraux du Doubs</b>	
Le maire	
<b>Centre Intercommunal d'Action Sociale (CICCAS)</b>	
Le maire ou Vice-Président du CCAS : Géraldine VALLOT VUITTON	
<b>Association Aqueduc d'Arcier – Patrimoine historique</b>	
Jacques TONNERRE	Géraldine VALLOT VUITTON
<b>Correspondant.e Défense</b>	
En attente	
<b>Conservatoire Botanique National de Franche-Comté</b>	
Laurent JEUNET	Nadine MAUGEY
<b>Maison Ages et Vie - FEDEVIE</b>	
Gaëlle AUFFRET	Anne-Marie POTY
<b>Commission Communale des impôts directs</b>	
La composition définitive est déterminée par la DGFIP : Le maire ou 1 adjoint.e délégué.e + 6 membres titulaires : Jacques TONNERRE- Vincent GIRARD - Frédéric VERMOT– Cyril DELITOT – Géraldine VALLOT VUITTON – Nadine MAUGEY + 6 membres suppléants : Hervé TOURNOUX - Stéphanie BOITEUX – Alain RICHARD – Marie-Louise LAITHIER – Christine MOLLIER – Laurent JEUNET + 11 Autres contribuables présenté.e.s par le maire : François BERTHET-TISSOT – Florence MIDALI VACELET- Françoise JOURNOT – Jacques PEPIOT - Pierre HAISSAT – Didier AMOROS – Marie-Paule CONTOZ – Dominique GOGUEY – Adelin RIFFIOD – Arnaud MOINE – Marie-Pierre PARIS Elle est obligatoirement présidée par le maire ou l'adjoint.e délégué.e.	

<b>Commission de Contrôle de la révision des listes électorales</b>
Nadine MAUGEY Françoise MARION – Monique BAUDRAS

2 associations communales ont une représentation du conseil municipal au sein de leurs exécutifs :  
 Association locale des Montfaucon de France « La Fauconnaise du Doubs»  
 Vice-président : Le maire  
 Association Le Château de Montfaucon– Patrimoine historique  
 Membre du C.A : Le maire

**Adopté à l'unanimité.**

**8 – MISE EN PLACE DE COMMISSIONS** : Rappel : le Maire est président de droit

Président et Vice-président	Titulaires	Suppléants
<b>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>		
Le maire Géraldine VALLOT VUITTON	4 membres représentants le conseil municipal	
	Gaëlle AUFFRET	Alain RICHARD
	Anne-Marie POTY	Jacques TONNERRE
	Stéphanie BOITEUX	Marie-Louise LAITHIER
	Nadine MAUGEY	Catherine PARDONNET
	4 membres extérieurs désignés par le maire	
	1 ou une représentant de l'Association des Familles	
	Florence MIDALI VACELET	
	Christiane MAINIER	
Odile BAILLARD-CHRETIEN		
<b>Commission d'Appels d'Offres</b>		
Le Maire	Elle sera constituée dès que besoin	
<b>Commission Urbanisme – Droit des Sols – Bâtiments communaux : Instruction des autorisations d'urbanisme et bâtiments communaux</b>		
Hervé TOURNOUX	Cyril DELITOT	
	Frédéric VERMOT	
	Marie-Louise LAITHIER	
	Eric MERAT	
<b>Commission Urbanisme – Droit des Sols – Bâtiments communaux : Suivi PLUI</b>		
Hervé TOURNOUX	Cyril DELITOT - Frédéric VERMOT	
	Géraldine VALLOT VUITTON – Eric MERAT	
	1 membre supplémentaire à tirer au sort après appel de candidatures extérieures	
<b>Commission d'élaboration des budgets et examen des comptes administratifs</b>		
Le Maire	Les 5 adjoint.e.s	
	Les conseiller.ère.s municipaux.ales délégué.e.s	
	Eric MERAT et Laurent JEUNET	
<b>Commission des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires</b>		
Corinne PETER Cyril DELITOT	Guillaume BLANDIN	
	Stéphanie BOITEUX	
	Catherine PARDONNET	
	2 délégués de parents : à désigner	
	1 représentant.e de l'Association des Familles	
	1 membre supplémentaire à tirer au sort après appel de candidatures extérieures	
<b>Conférence du Maire avec les Associations</b>		
Le Maire Alain RICHARD		
<b>Suivi des services techniques et des chantiers au quotidien</b>		
le Maire Frédéric VERMOT		

<b>Commission des Affaires de Petite enfance et de Vieillesse</b> <b>« Bien vivre, bien vieillir »</b>	
Corinne PETER Anne-Marie POTY	La vice-présidente du CCAS : Géraldine VALLOT VUITTON
	3 membres du Conseil Municipal : Gaëlle AUFFRET – Christine MOLLIER – Catherine PARDONNET
	1 représentant.e de l'association des Familles
	La présidente du Club des Retraité.e.s
	La représentante de la Maison Ages et VIE : Mélodie BESNOU pressentie
	1 membre supplémentaire à tirer au sort après appel de candidatures extérieures
<b>Commission Environnement – Démocratie participative</b>	
Vincent GIRARD Stéphanie BOITEUX	5 membres du conseil municipal : Corinne PETER – Géraldine VALLOT VUITTON - Anne-Marie POTY - Guillaume BLANDIN – Catherine PARDONNET
	4 membres extérieurs : Jean ESCALIER – Benjamin KNAEBEL – Fouad DAHMANI + 1 restant à désigner
	1 membre supplémentaire à tirer au sort après appel de candidatures extérieures
<b>Commission des affaires agricoles, espaces naturels, forestiers</b>	
Vincent GIRARD Marie-Louise LAITHIER	4 membres du conseil municipal : Jacques TONNERRE – Frédéric VERMOT – Gaëlle AUFFRET – Laurent JEUNET
	1 Représentant, à désigner, des garants des forêts
	1 Représentant de l'ACCA
	2 membres extérieurs : François BERTHET-TISSOT – Benjamin KNAEBEL
	1 membre supplémentaire à tirer au sort après appel de candidatures extérieures
<b>Commission des activités culturelles, patrimoniales</b>	
Jacques TONNERRE Alain RICHARD	3 membres du conseil municipal : Hervé TOURNOUX – Guillaume BLANDIN – 1 élu.e de la liste minoritaire
	3 membres extérieurs : président de l'association Le Château Patrimoine Historique – président d'AVALFORT – Présidente de l'association Eglise Patrimoine Historique (ou leurs représentant.e.s)
	1 membre supplémentaire à tirer au sort après appel de candidatures extérieures

Est à envisager : un complément (usagers représentatifs : ex. randonneurs) à la commission Affaires Agricoles, espaces naturels, forestiers, et un deuxième membre tiré au sort dans la mesure où la représentation des élu.e.s ne deviendrait pas minoritaire.

D'autres groupes de travail / commissions sont à venir :

- Conseil Consultatif du quartier de La Malate qui sera présidé par l'Adjointe déléguée au quartier de la Malate assisté de l'Adjoint délégué à la Démocratie Participative
- Evolution de MONTFAUCON INFOS dont pédagogie à l'environnement et dont l'expression libre pour listes majoritaire et minoritaire.
- Plan Communal de Sauvegarde (document obligatoire)
- TRAVAUX, en fonction des projets : Elaboration, suivi,
  - NB<sub>1</sub> : 2 sujets sont urgents du fait des crédits affectés par GB Métropole en matière de voirie dès 2020
    - ✓ Réfection rue de Lucelle
    - ✓ Aménagements de sécurité sur itinéraire Vierge – Vignerons
  - NB<sub>2</sub> : 1 sera à mettre en place sans trop attendre : Evolution salle d'accueil
- Mobilités, sécurité des déplacements, déplacements modes doux, y compris hors de la commune .... etc.
- Autres groupes en fonction des travaux des commissions (cf gaspillage, cf cantine, cf ...)
- Refonte du site internet

**A l'unanimité, ces propositions sont validées.**

## **9 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **◇ Décisions budgétaires modificatives.**

- diminution du compte 2031 de la somme de 40 € pour équilibrer la section d'investissement du BP communal 2020.
- Augmentation du compte 2117 et diminution du compte 20422 de la somme de 5 600 € pour régler la facture de l'entreprise TP POINTURIER
- Augmentation du compte 10226 et diminution des comptes 20422 et 2151 des sommes respectives de 6 600 € et 2 400 € pour reverser à l'Etat la taxe d'aménagement perçue sur le PC BAUDIQUÉY.

**Adopté à l'unanimité.**

### **◇ Tirage au sort du jury d'assises pour 2021.**

Sont tirés au sort sur la liste électorale :

- M. Hervé TISSERAND
- Mme Albane FIEG
- Mme Monique AUDION épouse NEIDHARDT

◇ **Location du logement avec garage 2 place de la Grace Dieu** : une seule candidature a été reçue en mairie. Le logement communal est attribué, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 à Gaétan BETSCH au prix mensuel de : loyer 448 € - garage : 52 €.

**Adopté à l'unanimité.**

◇ **Renouvellement de la convention avec les Chantiers Départementaux d'Insertion.** A l'unanimité, la convention est renouvelée pour les années 2020 – 2023. Les tarifs sont :

- Abonnement annuel : 20 €
- Travaux en espaces verts : 420 € / jour / équipe
- Travaux de tonte : 490 € / jour / équipe

◇ **COVID 19 : aides aux personnes vulnérables.** Dans le cadre de l'aide mise en place auprès des personnes vulnérables de la commune, la mairie à organiser l'achat des denrées alimentaires au profit de ces personnes. **A l'unanimité, le conseil municipal autorise :**

- **Le règlement, par la commune de ces factures**
- **l'encaissement des chèques de remboursement émis par les bénéficiaires.**

◇ **Services périscolaire et extrascolaire : acceptation d'une aide de l'association des familles.** A l'unanimité, le conseil accepte l'aide de 1 517.49 € pour l'organisation des centres de loisirs par l'association des Familles. Qu'elle en soit remerciée.

Après un tour de table de présentation de chaque élu.e,

A 22h30, le Président lève la séance.

Gaëlle AUFFRET  
Secrétaire de séance

Pierre CONTOZ  
Maire